

## Le RMG - Revenu Minimum Garanti

**Le RMG est un soutien financier et social de l'Etat aux résidents du pays dont les ressources sont inférieures au salaire social fixé par la loi. Ce soutien consiste en l'octroi soit d'une indemnité d'insertion, soit d'une allocation complémentaire, soit des deux conjointement.**

### L'indemnité d'insertion

L'objectif de cette indemnité est de permettre une réinsertion dans le marché de l'emploi. Pour bénéficier de l'indemnité d'insertion, vous devez être âgé de moins de 60 ans, ne pas toucher d'indemnité de chômage, ne pas participer aux mesures organisées par l'ADEM. Vous devez également être disponible et capable de participer aux mesures d'insertion (travaux d'utilité collective auprès de l'état ou stages en entreprise) organisées par le SNAS – Service national d'Action Social .

L'indemnité d'insertion vous permet d'être affilié à l'assurance pension, à l'assurance maladie et à l'assurance dépendance.

### L'allocation complémentaire

L'allocation complémentaire est destinée aux personnes de plus de 60 ans ou à celles de moins de 60 ans ne pouvant suivre les mesures d'insertion. Néanmoins, si vous en remplissez les conditions pour la demande de l'indemnité d'insertion, vous devez en faire la demande en premier lieu. Si vous bénéficiez d'une allocation complémentaire, vous êtes soumis au paiement des cotisations de l'assurance maladie et de pension.

### Qui peut bénéficier du Revenu Minimum Garanti ?

**Toute personne ayant besoin d'un soutien financier peut prétendre au Revenu Minimum Garanti. Il faut toutefois remplir certaines conditions :**

- Vous devez être âgé au moins de 25 ans, sauf si vous élevez un enfant pour qui vous percevez les allocations familiales, si vous soignez une personne malade ou si suite à une maladie ou un handicap vous ne disposez plus de revenus suffisants pour vivre.
- Vous ne disposez de ressources suffisantes pour vivre et vous devez avoir fait recours à toutes les autres possibilités d'aides financières disponibles au Luxembourg et à l'étranger.
- Vous devez être autorisé à résider sur le territoire luxembourgeois, y être domicilié et y résider effectivement ;
- **Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers à l'Union, vous devez avoir résidé au Luxembourg pendant 5 années au moins au cours des 20 dernières années, sauf si vous êtes marié avec un citoyen de l'Union européenne.**
- **Si vous êtes ressortissant d'un pays tiers à l'Union marié avec un citoyen de l'Union européenne, vous n'êtes pas soumis à la condition de résidence de 5 années. En cas de divorce, d'annulation ou de séparation, vous pouvez prétendre au RMG si vous avez été marié ou en partenariat au moins 3 ans.**

### Où introduire la demande de RMG ?

**Fonds National de Solidarité** (s'occupe essentiellement des demandes d'allocations complémentaires)

8-10, rue de la Fonderie L- 1531 Luxembourg  
adresse postale : B.P. 2411 L-1024 Luxembourg  
tél : 49 10 81-1 fax : 26 12 34 64  
e-mail : fns@secu.lu

**Service National d'Action Sociale** (s'occupe des demandes d'indemnités d'insertion)  
12-14, avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg  
tél: 247-83636 fax: 40 47 06

**L'Office Social de la commune de votre résidence** peut vous accorder une avance RMG pendant le traitement de votre demande. Les avances seront ensuite récupérées au Fonds National de Solidarité.

D'autres services sociaux peuvent également introduire des demandes de RMG en faveur des intéressés.